

CONSEIL MUNICIPAL
27 JUIN 2016
COMPTE RENDU

0 OUVERTURE DE SEANCE

L'an deux mille seize, le 27JUIN à 20 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, en suite de convocation en date du 17/06/2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme BERTRAND excusée avec pouvoir à M. LEMAIRE, M. GILLET excusé avec pouvoir à M. LEGAY, Mme JACQUART excusée avec pouvoir à Mme DUCHENNE, M. LAGNIEZ excusé avec pouvoir à Mme QUEVA, Mme SIKORA a quitté la séance à 22h55 avec pouvoir à M. FOURNIER. Arrivée de M. DURIER à 20h10.

Etaient absents : Mme CONDAMINE, Mme MONIEZ, M. JOVENEUX

L'appel des conseillers est fait, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Mme DOUAY est élue secrétaire de séance.
Le compte rendu de la précédente réunion est adopté.

Avant le début de la séance, M. le Maire donne la parole à M. ROUSSEN qui a souhaité s'adresser aux conseillers.

M. ROUSSEN donne lecture d'une lettre qu'il a rédigée pour exprimer son exaspération et celle d'autres Neuvilleois par rapport aux nuisances sonores engendrées par le ball-trap. Il dit ne pas comprendre l'inaction du Maire face à ce problème de santé publique.

M. le Maire indique que ce dossier a été transmis à la Préfecture qui a ordonné la réalisation d'une étude acoustique qui doit être rendue pour la fin du mois.

M. ROUSSEN dit qu'il ne croit plus à ces petits arrangements et demande à la municipalité de prendre un avocat pour défendre ses administrés.

M. le Maire indique que les Neuvilleois qui ne sont pas gênés par les détonations du ball-trap s'étonnent de l'ampleur qu'a déjà pris cette affaire.

M. le Maire dit que si l'étude n'a pas été réalisée, il soumettra ce dossier à la décision du Conseil Municipal.

M. ROUSSEN remercie l'assemblée de l'avoir écouté et quitte la salle.

Les discussions reprennent et M. DURIER dit comprendre la souffrance de ces personnes mais n'accepte pas les critiques faites envers le Conseil Municipal et plus particulièrement à l'encontre du Maire.

I- Tableau des effectifs

Mme SIKORA explique qu'un poste d'adjoint d'animation non-titulaire est en place dans la commune depuis 4 ans. Cet emploi étant devenu permanent, il convient d'ouvrir ce poste à un agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir un poste permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016 en remplacement du poste de non-titulaire.

II - Révision des tarifs communaux

Mme SIKORA présente au Conseil les propositions de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016.

a/ Tarifs des locations des salles

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Propositions 2016-2017

	NEUVILLOIS	NON NEUVILLOIS	Forfait Gaz et Electricité lors des mises à disposition gratuites
½ journée pour lunch	224 €	308 €	27 €
Une journée	350 €	530 €	48 €
Deux jours	568 €	838 €	72 €

- location des tables de la salle des fêtes : 2.00 €
- location des chaises de la salle des fêtes : 0,50 €
- maintien du tarif pour les réunions familiales à la Salle des Fêtes à l'issue des funérailles dans la Commune : 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 16 voix pour les tarifs proposés ci-dessus.

LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Propositions 2016-2017

	NEUVILLOIS	NON NEUVILLOIS	Forfait Gaz et Electricité lors des mises à disposition gratuites
Un jour sans cuisine	144 €	212 €	22 €
Deux jours sans cuisine	224 €	350 €	29 €
Un jour avec cuisine	200 €	285 €	37 €
Deux jours avec cuisine	287 €	420 €	52 €
Une demi-journée (maxi 4h)	84 €	118 €	10 €
Petites salles assos extérieures		10 € par ½ journée	Jusqu'à 22h maxi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 16 voix pour les tarifs proposés ci-dessus.

Pour chacune des deux salles :

- Les locataires devront régler à la réservation 50 % du prix de la location et 50% à la remise des clés. En cas d'annulation, la somme versée à la réservation sera restituée aux locataires, uniquement en cas de force majeure.

- Les dégâts constatés par la personne chargée de la mise à disposition de la salle seront facturés au prix coûtant aux locataires (vaisselle, mobilier, etc...).

Les nouveaux tarifs comprennent un forfait lié à la casse dans la limite de 30 €.

- La salle sera mise à disposition gratuitement, 1 fois par an, pour les Associations Neuvilleuses, par section d'association Les frais de chauffage et d'électricité seront facturés selon le forfait indiqué ci-dessus.

- Le montant de la caution est fixé à :

- 500€ pour la salle des fêtes
- 350 € pour la maison des associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les tarifs de location des salles, tables et chaises comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par 16 voix pour et 2 contre, le tarif de location à l'occasion de funérailles, comme suit :

- maintien du tarif pour les réunions familiales à la Salle des Fêtes à l'issue des funérailles dans la Commune : 50 €.

Services périscolaires

b/ Tarifs de la cantine

	Propositions 2016/2017
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	4.24 €
3 ^{ème} enfant	3.19 €
P.A.I.	2.11 €
Tarif majoré	12.45 €
Perte de carte	5.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par 14 voix pour et 2 voix contre les tarifs de cantine ci-dessus.

c/ Tarifs garderie

	QF > 750 €	QF < 750 €
Forfait matin	1.55 €	1.00 €
Forfait soir	1.55 €	1.00 €

Tarif pour retard lors de la fin des activités périscolaires (garderie et TAP) 15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par 14 voix pour et 2 voix contre les tarifs de cantine ci-dessus.

d/ Tarifs salle des Jeunes

Maintien du tarif d'1€ de l'heure sous forme de cartes « activités jeunes » de 20 ou 40 cases.

	QF > 750 €	QF < 750 €
Forfait matin	1.00 €	0.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

e/ Centres de loisirs (semaine de 5 jours)

		QF inf.750	QF sup.750
Neuvillois	1 ^{er} enfant	28	33
	2 ^{ème} enfant	25	31
	3 ^{ème} enfant	22	28
Extérieurs	1 ^{er} enfant	44	50
	2 ^{ème} enfant	42	47
	3 ^{ème} enfant	39	44

Garderie ALSH 1.10 € / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par 16 voix pour, les tarifs des centres de loisirs comme ci-dessus.

f/ Tarif des concessions dans le cimetière

Maintien des tarifs pour 2016/2017

- 55 € le m²
- cave-urnes a été fixé à 400 € pour 30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

g/ Tarif des photocopies

Maintien du tarif :

- 0.15 € pour un A4 N/B
- 0.50 € pour un A4 Couleurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

III - Subvention au SIVU école de musique

M. le Maire indique les montants votés par le bureau du SIVU concernant la commune, à savoir :

20 500 € au titre des élèves et 1 531 € au titre de la population soit 22 031 €

En examinant la liste des élèves, la commune a remarqué que des non Neuvilleois bénéficiaient d'une prise en charge au titre qu'un membre de la famille fait partie de l'harmonie ou travaille sur la commune. Cette prise en charge représente 6 500 €.

La commune a donc demandé au SIVU de redéfinir les règles de financement pour les exercices à venir.

M. BEAUMONT explique que la communication auprès des parents a déjà circulé et qu'une demande plus précoce de la commune aurait évité une situation bien délicate.

M. FOURNIER indique que la commune a réagi dès qu'elle a reçu l'appel de fonds.

Une nouvelle tarification a été adressée aux parents sans plus d'explication. Cela sera rectifié dans les prochains jours et le Président du SIVU et les Maires des communes se rencontreront très prochainement pour remettre les choses à plat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 15 voix pour et une abstention de verser 22 031 € au SIVU de l'école de musique.

IV- Remplacement d'un contrat CUI

M. DURIER intervient pour dire qu'il n'était pas présent lors de la dernière réunion mais qu'à la lecture du compte-rendu, il ne comprend pas bien la tournure qu'a prise la discussion pour en arriver à un procès du directeur d'école. Il souhaite ajouter que concernant le Centenaire et le travail de mémoire, il apprécie fortement la collaboration et l'investissement de M. LONGUET sur ces sujets.

Mme SIKORA revient sur le thème à l'ordre du jour et propose la création d'un contrat d'avenir à 35h en remplacement du CUI 20h.

Mme QUEVA demande si le besoin est réel et que deviendra ce jeune à l'issue du contrat.

Mme SIKORA répond que la fréquentation du périscolaire est en hausse. Elle est passée à 45 enfants le matin et 55 à 60 enfants le soir en garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la création d'un emploi d'avenir par 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Mme SIKORA quitte la séance.

V- CLECT

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées.

Par courrier reçu le 14 juin 2016, la C.U.A. a notifié le rapport adopté par la CLECT en date du 2 juin 2016.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 39 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

En 2016, la CLECT a en effet traité des flux financiers engendrés par le transfert de la compétence Voirie à compter du 1^{er} janvier 2017 au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 juin 2016 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 2 juin 2016 et notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

VI- Extension du périmètre CUA

M. le Maire donne lecture aux conseillers de l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, approuve par 16voix pour l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes listées ci-dessus.

VII- Marchés : Accessibilité Mairie et Vidéoprotection

1/ M. le Maire présente aux conseillers les propositions des sociétés AUVRAY, La Boiserie/CATELET et DELPORTE. Après étude des éléments techniques et financiers, la CAO a retenu la proposition faite par La Boiserie/CATELET.

M. DURIER dit que les dalles choisies sont très jolies mais qu'il conviendrait de les faire valider pour l'accessibilité PMR. Ce sera fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis de la CAO et de confier le chantier d'accessibilité de la Mairie à La Boiserie/CATELET et autorise M. le Maire à signer les documents en rapport.

2/ M. le Maire présente aux conseillers les résultats de l'étude de la CAO qui a travaillé pendant de longues heures sur le dossier de vidéoprotection.

Il en ressort que la société GRUSON Sécurité basée à Villeneuve d'Ascq est la mieux disante concernant le projet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention décide de confier le marché de vidéoprotection à la société GRUSON et autorise M. le Maire à signer les documents en rapport.

VIII- Consultation rues Hennebique et Balloteux et autorisation de signature des pièces du marché

M. le Maire rappelle aux conseillers que le budget 2016 prévoit la réalisation de travaux de voirie. Ces travaux comprennent l'effacement des réseaux et les travaux de voirie des rues Hennebique et Balloteux.

Afin de permettre la réalisation sur cet exercice, il convient de lancer la consultation, de prévoir une CAO début août et d'autoriser M. le Maire à signer les documents du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché dans le respect des estimations et des crédits inscrits au budget
- De confier la maîtrise d'œuvre au service « aide aux communes » de la CUA (5%)

IX- Bureau AFR

M. FOURNIER explique que le Conseil Municipal avait proposé lors de sa réunion du 29 juin 2015, une liste de 4 personnes à la chambre d'agriculture pour faire partie du bureau.

Après contrôle, la DDTM nous signale qu'une personne ne remplit pas les conditions pour être membre du bureau. La nouvelle proposition du Conseil Municipal est donc :

M. le Maire est membre de droit

Les 4 membres proposés par le conseil sont :

- Jean-Paul LEGAY
- Bernard LEGAY
- Julien DHAINE
- David FOURNIER

Les 4 membres proposés à la Chambre d'Agriculture seront :

- Didier BATIQUE
- Philippe GOURGUECHON
- Pierre BRISBART
- Maurice DELABRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les listes de membres présentées ci-dessus.

X- Comptes bancaires du corps des sapeurs-pompiers de Neuville

Le Corps des Sapeurs-Pompiers de Neuville a été dissous suite à la départementalisation. Cependant, deux comptes bancaires relatifs aux œuvres sociales sont restés ouverts auprès du Crédit Agricole. Ces deux comptes inactifs depuis de nombreuses années vont être clôturés par la banque.

Aussi, il est proposé de transférer les soldes des comptes à savoir 994,14 € et 321,41 € à l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers.

M. DURIER préférerait que ces sommes restent dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer les 1 315,55 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 62.

XI- POINTS DIVERS

- M. le Maire explique que le RAM doit procéder au remplacement d'un véhicule. Une étude a été menée sur un véhicule de type Kangoo en trois variantes : neuf diesel, occasion diesel et neuf électrique. Après examen, les conseillers portent leur choix sur le véhicule d'occasion en diesel.
- M. DURIER dit qu'une subvention de l'APEL Jeanne D'Arc est arrivée sur le compte de l'OGEC. Il est répondu que deux subventions d'un montant identique ont été mandatées à l'ordre de l'APEL et de l'OGEC.

- M. DURIER dit s'inquiéter des contraintes que va engendrer le classement des sites à l'UNESCO. Il lui semble important de participer aux réunions en rapport avec ce dossier.

Prochaine réunion le 12 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h 15.

Le Maire



Jean-Pierre RUCHOIS